

DIRECTIVES

Expédition des déchets biomédicaux (DBM) à l'hôpital de Dolbeau-Mistassini

Avant d'expédier vos déchets biomédicaux (DBM) à l'hôpital de Dolbeau-Mistassini, vous devrez lire attentivement les directives qui suivent et vous y conformer le cas échéant.

1. Les déchets biomédicaux acceptés sont :
 - a. Les déchets piquants / tranchants dans des contenants jaunes et bien fermés
2. Les déchets biomédicaux **ne seront pas acceptés** pour les cas suivants:
 - a. **Si les boîtes ne sont pas conformes donc => bien les identifier et les sceller;**
 - b. **Si déchets cytotoxiques;**
 - c. **Aucun médicament ne sera accepté.**
3. Le tri à la source, l'emballage, l'entreposage des déchets biomédicaux ainsi que leur transport vers le l'hôpital de Dolbeau-Mistassini sont directement sous votre responsabilité.
4. Les DBM ne devront **en aucun cas avoir été compressés mécaniquement avant leur désinfection à l'autoclave.**
5. Les DBM destinés à être expédiés à l'hôpital de Dolbeau-Mistassini doivent être déposés dans des boîtes de carton n'excédant pas 25 livres **Chaque boîte doit être identifiée avec une étiquette telle que décrite à l'annexe I.**
6. Sur cette étiquette, il sera très important d'indiquer:
 - a. **La nature des DBM;**
 - b. **L'adresse de leur provenance;**
 - c. **Le nom et le prénom du responsable des DBM au lieu de production.**
7. L'accès au magasin se fait:
 - a. via la rue Provencher (du lundi au vendredi de 8 h 15 à 11 h 45 et de 13 h 15 à 15 h 45);
 - b. prendre un billet de stationnement à la guérite;
 - c. passer à l'arrière par l'entrée réservée au service à la clientèle.

Dès son arrivée, le transporteur s'annoncera à la réception des marchandises, devra signer un registre des présences et y inscrire le nombre de boîtes à disposer. Il déposera les boîtes dans l'étagère prévue à cet effet en attendant qu'un préposé à l'hygiène et salubrité vienne les chercher pour les stériliser dans l'autoclave.

L'hôpital de Dolbeau-Mistassini refusera de traiter par désinfection ou d'entreposer les DBM provenant de producteurs extérieurs, si les conditions prévues aux directives 1 à 7 ne sont pas respectées.

Pour plus d'information concernant la gestion des déchets biomédicaux, la possibilité est offerte de se procurer le texte intégral "*Règlement sur les déchets biomédicaux*" dernière modification du 1^{er} janvier 2016 – (Q-2, R.12) aux publications du Québec.

Pour toute information sur les directives décrites ci-haut, contacter M. Jean-François Coté, responsable en hygiène et salubrité / gestion des déchets biomédicaux à l'hôpital de Dolbeau-Mistassini au numéro suivant :

Tél.: (418) 276-1234 poste 4401

Hôpital Dolbeau-Mistassini

